

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° AP/2020/97

OBJET : Désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJO)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 12 et 53,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU l'arrêté du président n° AP2020-92 portant délégation de fonctions à Monsieur Quentin GESELL,

VU les statuts de l'association « PARIS2024 – Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques / COJO », en particulier l'article 7.1,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris est membre de droit avec voix délibérative de l'association qui a notamment pour objet de planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de désigner les représentants de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de ladite association

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sont désignés en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « PARIS2024 – Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques / COJO » :

- **Monsieur Patrick OLLIER, Président,**
- **Monsieur Quentin GESELL, vice-président délégué au Développement Sportif.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2020

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.